

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que la *S.A. « FODETRA INFRA »*, implantée rue de Charleroi, n° 14, à 6180 – COURCELLES, est chargée, pour le compte de la CILE, de travaux de remplacement de raccords vétustes, avenue Reine Astrid, sur l'entièreté de la chaussée, à Huy ;

Considérant que les travaux s'effectueront en 3 phases successives ;

Considérant que la première phase, relative au tronçon de l'avenue Reine Astrid, compris entre les immeubles y portant les numéros 19 à 87, et ce, des deux côtés de la chaussée, débutera le mardi 2 juin 2021, et ce, jusqu'au vendredi 2 juillet 2021 ;

Considérant que lesdits travaux s'effectueront en trottoir et en voirie avec traversées de voirie par demi-chaussée ;

Considérant que durant le chantier, la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une seule bande de circulation et sera réglementée au moyen de feux tricolores de signalisation ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Vu l'avis favorable des Services de Police ;

Vu l'urgence,

A R R E T E :

Article 1^{er} – **A partir du mardi 2 juin 2021, à 7 heures, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au vendredi 2 juillet 2021, à 18 heures**, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits, avenue Reine Astrid, à hauteur du chantier, et ce, d'un côté ou de l'autre de la chaussée, en fonction de l'évolution du chantier, excepté pour les véhicules de chantier.

Dès lors, la circulation des véhicules, avenue Reine Astrid, à hauteur du chantier, s'effectuera alternativement dans un sens de circulation puis dans l'autre, sur la bande de circulation dévolue au sens inverse et sera réglementée au moyen de feux tricolores de signalisation, excepté pour les véhicules de chantier.

Article 2 – **Durant la période susvisée à l'article 1^{er} ci-avant, avenue Reine Astrid, à hauteur du chantier**, la vitesse y sera limitée à 30 km/h.

Article 3 – **Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.**

Article 4 – **Durant la totalité du chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.**

Article 5 – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, A33, B19, B21, C3 avec additionnel, C43 « 30 km/h », C46, D1, E3 et F47 et au moyen de feux tricolores de signalisation, de barrières, balises et lampes de chantier.

Article 6 – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de police et/ou d'amendes administratives.

Huy, le 26 mai 2021.

Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE.



La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 26 mai 2021.

Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre ffs,



E. DOSOGNE.

